

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

Représenté par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à
signer la présente convention
Ci-après désigné « **la Métropole** »

ET

**PROVENCE PROMOTION,
n° SIREN N° 415 049 311,
Les Docks, Atrium 10.5, 10, Place de la
Joliette, CS45607 13567 Marseille
Cedex 02**

Représenté par Son Président en exercice, dûment habilité,
Ci-après désignée « **Provence Promotion** »

PREAMBULE

Provence Promotion, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP).

Outre ses missions principales qui sont d'aider à faire connaître, en France et à l'étranger, les atouts de la métropole d'Aix-Marseille-Provence dans les domaines de l'économie, de la recherche et de l'enseignement supérieur, des salons et congrès, du tourisme, de la production agricole, de la culture et du sport et de prospecter de nouveaux investisseurs et entreprises afin de favoriser leur implantation sur le territoire, Provence Promotion souhaite mettre en œuvre un programme spécifique appelé « Influence ».

En effet, le contexte dans lequel les territoires envisagent leur mise en valeur et leur promotion est très concurrentiel. Pour tout acteur chargé de la promotion économique, il est nécessaire d'être innovant afin de se démarquer de ses concurrents et améliorer l'efficacité de ses actions.

L'approche commerciale directe des cibles (entreprises, investisseurs, chargeurs, compagnies aériennes...) seule ne suffit pas à emporter des décisions si l'opinion des actionnaires, des directions générales, des financeurs, des prescripteurs publics et des grands médias économiques a priori n'est pas favorable voire défavorable au territoire.

Ainsi, le dernier baromètre EY mesurant la confiance des entreprises étrangères dans les différentes métropoles françaises classe Aix-Marseille au 3^{ème} rang mais avec près de 30 points d'écart avec Lyon.

Pour lever ce frein, Provence Promotion (appuyé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et la CCI Marseille Provence) et les trois grands opérateurs de développement économique, GPMM, Euroméditerranée et Aéroport souhaitent collaborer à un programme d'influence mettant en avant les réussites mondiales, les projets totems et le succès des nouveaux arrivants du territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le programme d'influence visera notamment à Paris les plus hauts niveaux décisionnels des grandes entreprises françaises mais aussi des multinationales qui y ont une filiale.

Les cabinets ministériels, les organismes patronaux, les cercles économiques feront aussi l'objet d'une approche particulière.

Pour ses audiences étrangères, le programme d'influence prévoira de s'appuyer systématiquement sur la présence à Paris des ambassades, des chambres de commerce bilatérales et des correspondants de presse des pays ciblés.

Plusieurs zones géographiques sont privilégiées pour démarrer le programme d'influence qui sera décliné dans les différentes filières qui intéressent les partenaires : Paris, la Suisse et l'Allemagne, la Côte Est des Etats Unis et la Chine du Sud Est.

D'autres destinations pourront être ouvertes durant la période 2020-2021 et notamment le Moyen-Orient.

➤ **Paris et sa région pour :**

- sa concentration de sièges sociaux de grands groupes français et étrangers,
- ses nombreuses manifestations à caractère économique,
- les représentations d'ambassades.

➤ **La Suisse pour :**

- Sa proximité géographique
- Un certain nombre d'entreprises déjà présentes dans la région (Occitane, Hoffman-Laroche, Liebherr, Swiss Life ...)
- Mettre en valeur l'intérêt de la liaison ferroviaire depuis Fos vers la Suisse (renforcer le partenariat avec le forum économique rhôdanien)

➤ **La Chine pour :**

- Les investissements chinois en Provence
- Le potentiel d'ouverture d'une ligne aérienne directe avec l'aéroport Marseille Provence
- Les infrastructures portuaires et, de façon liée, les synergies industrielles et logistiques
- Les volumes d'échanges transitant par le Port (câbles numériques / data centers, en lien avec Interxion et le projet de câble PEACE qui doit connecter la Chine, l'Europe et l'Afrique)
- Présence récurrente de nos partenaires ou ambassadeurs du territoire dans les cercles d'affaire franco-chinois (ex : Chinese Business Club).

➤ **La Côte Est des USA pour :**

- Sa concentration d'investisseurs financiers pour des infrastructures numériques (câbles sous-marins et data centers), pour des prises de participation dans des entreprises provençales, pour des grands programmes d'immobilier d'entreprises ou d'équipements touristiques (hôtels...)
- Sa concentration de Média presse et digitaux très influents
- Le potentiel d'ouverture d'une ligne aérienne directe avec l'aéroport de Marseille Provence

DECLINAISON DU PROGRAMME D'INFLUENCE :

- ✓ Invitations de délégations étrangères sur nos pays cibles via leurs ambassades à Paris
- ✓ Road shows à Paris et l'étranger : organiser avec une taskforce resserrée selon les thématiques (aménageurs, réussites mondiales, nouveaux arrivants) des rencontres pour présenter l'offre de nos grands projets publics et privés et valoriser les *success stories* afin de susciter une image positive
- ✓ Prises de parole lors d'événements d'intervenants reconnus sur nos thèmes d'excellence à Paris et à l'international et sur les salons où le territoire est exposé (conférences du MIPIM et SIMI)
- ✓ Accueils de personnalités sur le territoire notamment à l'occasion de grands événements : Année de la gastronomie, Manifesta, Congrès Mondial de la Nature, Grand Prix de France F1
- ✓ Relations Presse permanentes à Paris et sur les réseaux sociaux pour fidéliser les rédacteurs et les journalistes nationaux et internationaux (correspondants de la presse étrangère à Paris) autour des grands projets du territoire ainsi que des *success stories*, des talents et des entreprises qui y investissent (déjà présents et nouveaux arrivants)
- ✓ Travail de relais via le réseau Massilia Mundi des professionnels issus du territoire et vivant à Paris et à l'étranger et via des réseaux d'affaires bilatéraux et de Français de l'étranger et (ex: French Founders, French Square..)
- ✓ Publications de benchmarks sur l'attractivité d'Aix- Marseille Provence comparée aux principales métropoles de taille équivalente sur des thèmes que nous valorisons (sciences-technologies, industrie, logistique, aménagement, immobilier)

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au tard plus au versement intégral de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de Provence Promotion et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Provence Promotion s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont Provence Promotion dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3 Communication :

Provence Promotion s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Provence Promotion s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève à : 100 000 euros soit 28,57% du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal et des états spéciaux de territoire au titre de l'exercice 2020.

Cette subvention sera créditée au compte de Provence Promotion selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n° ... en date du 19 décembre 2019 l'octroi d'une subvention à Provence Promotion d'un montant de **100 000 euros (cent mille euros)**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Le Compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

3.6 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

Provence Promotion, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de Provence Promotion, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels :

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de Provence Promotion ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, Provence Promotion :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, Provence Promotion s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, Provence Promotion s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

Provence Promotion s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

Une gouvernance sera exercée par un comité «influence» inscrit dans les statuts de Provence Promotion et regroupant les membres financeurs du programme. Ce comité validera les actions du programme et se dotera d'un règlement intérieur.

Pour chaque campagne par destination, un opérateur du territoire (Euroméditerranée, GPMM, Aéroport et Provence Promotion) est désigné comme mentor. Chaque opération mobilisera un nombre resserré de membres du programme.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par Provence Promotion auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par Provence Promotion de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de Provence Promotion ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de Provence Promotion, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme

une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», Provence Promotion ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour Provence Promotion

Le Président

Jean-Luc CHAUVIN

Pour la Métropole

**La Présidente de la Métropole Aix-
Marseille-Provence
Par délégation**

Gérard GAZAY

ANNEXE 1

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74- Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises	3 000	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	20 000	€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)	50 000	€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	15 000	€	Métropole AMP (Échelon central)	100 000	€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	30 000	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	20 000	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	10 000	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	21 000	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	85 000	€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations	2 000	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	90 000	€	Autres établissements publics	150 000	€
Charges sociales	54 000	€	Aides privées	50 000	€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	350 000	€	TOTAL DES PRODUITS	350 000	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	350 000		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	350 000	

Fait à : Marseille

Le 17/09/2019

Signature du Président

P/O Philippe STEFANINI - Directeur Général

Provenance Promotion

Agence de développement économique
10, Place de la Joliette - Atrium 10.5 - Les Docks
B.P. 45 607 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Tel: 33 (0)4 96 11 60 00 Fax: 33 (0)4 96 11 60 11

www.provence-promotion.com Email: provence-promotion@provence-promotion.com